

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
rue Jean Jaurès et rue des déportés résistants
la commune de CHATEAUBRIANT

Référence : C.J. VC chbt
N° : T-C-2026-06-156

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBRIANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les rues Jean Jaurès et déportés résistants afin de réaliser des travaux sur le réseau Enedis.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite aux PL sur les rues Jean Jaurès et déportés résistants sur le territoire de la commune de CHATEAUBRIANT.

du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation des PL sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD178
- Route départementale RD771
- Route départementale RD178
- Route départementale RD163

La circulation locale des VL sera adaptée aux différentes phases de travaux, un arrêté municipal réglementera ces déviations à l'intérieur de l'agglomération :

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par STURNO RS50, TSA 70011 69134 DARDILLY, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CHATEAUBRIANT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de CHATEAUBRIANT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUBRIANT

Le

Le Maire 19 JUIN 2026



Fait à NOZAY

Le

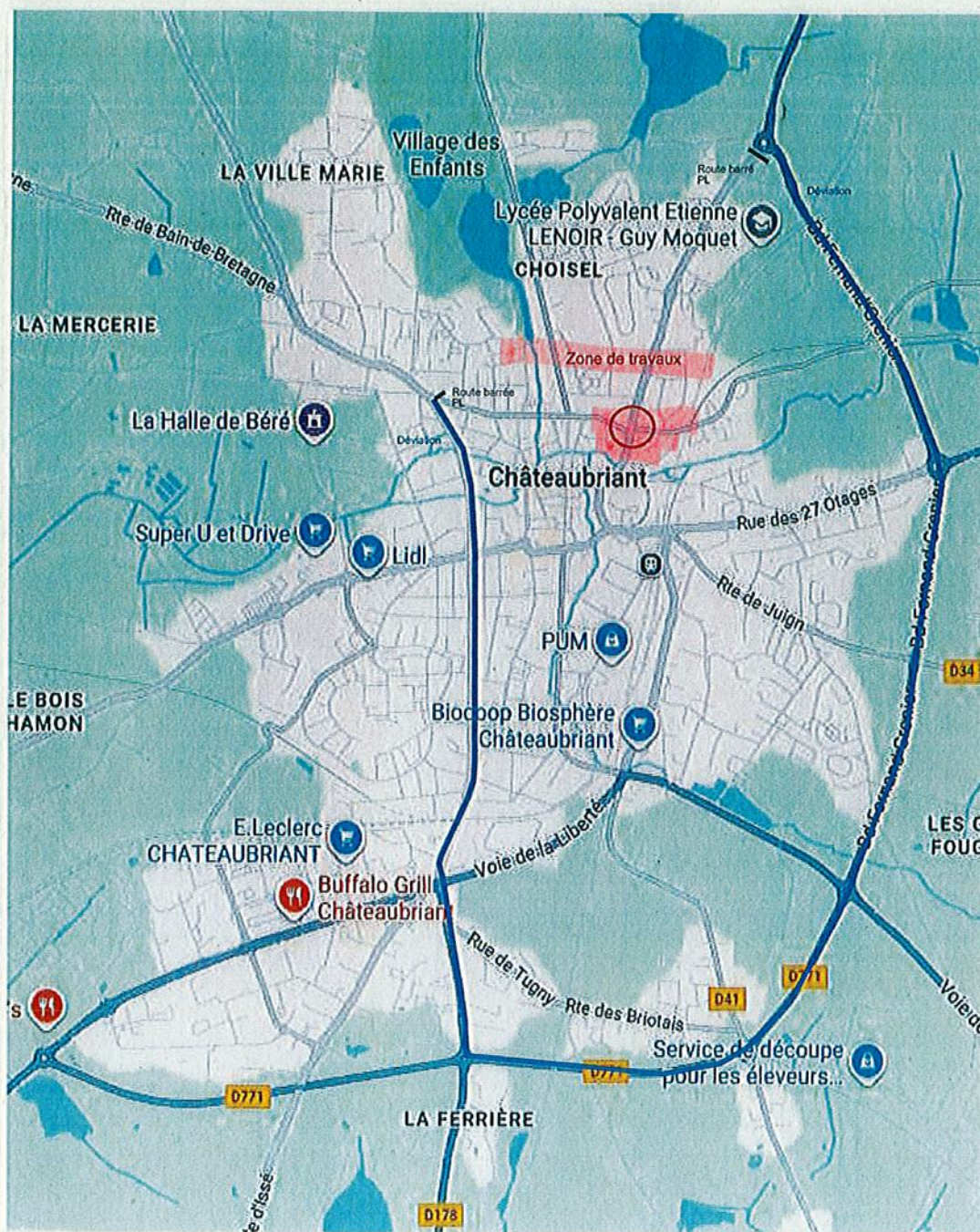
19 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe BELIZAIRE', written over a horizontal line.

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviation PL

Act 1203/20

CHATELAIN Joseph

De: Florian BOUCHERIE <f.boucherie@ville-chateaubriant.fr>
Envoyé: jeudi 11 juin 2026 14:44
À: CHATELAIN Joseph
Objet: Arrêté travaux STURNO D178
Pièces jointes: Déviation PL.pdf

VIGILANCE: Ce message provient d'une personne externe au Département. Un doute sur son contenu ? Faites suivre à securite.numerique@loire-atlantique.fr

Joseph,

Pour donner suite à notre RDV de cet après-midi pour l'enfouissement des réseaux du carrefour Jean Jaurès / rue des Déportés Résistants. Peux-tu préparer un arrêté conjoint de circulation interdit aux poids lourds (voir PJ) du 22/06 au 31/07.
En attente de ton retour.



VILLE
de
CHATEAUBRIANT



BOUCHERIE Florian

Responsable voirie

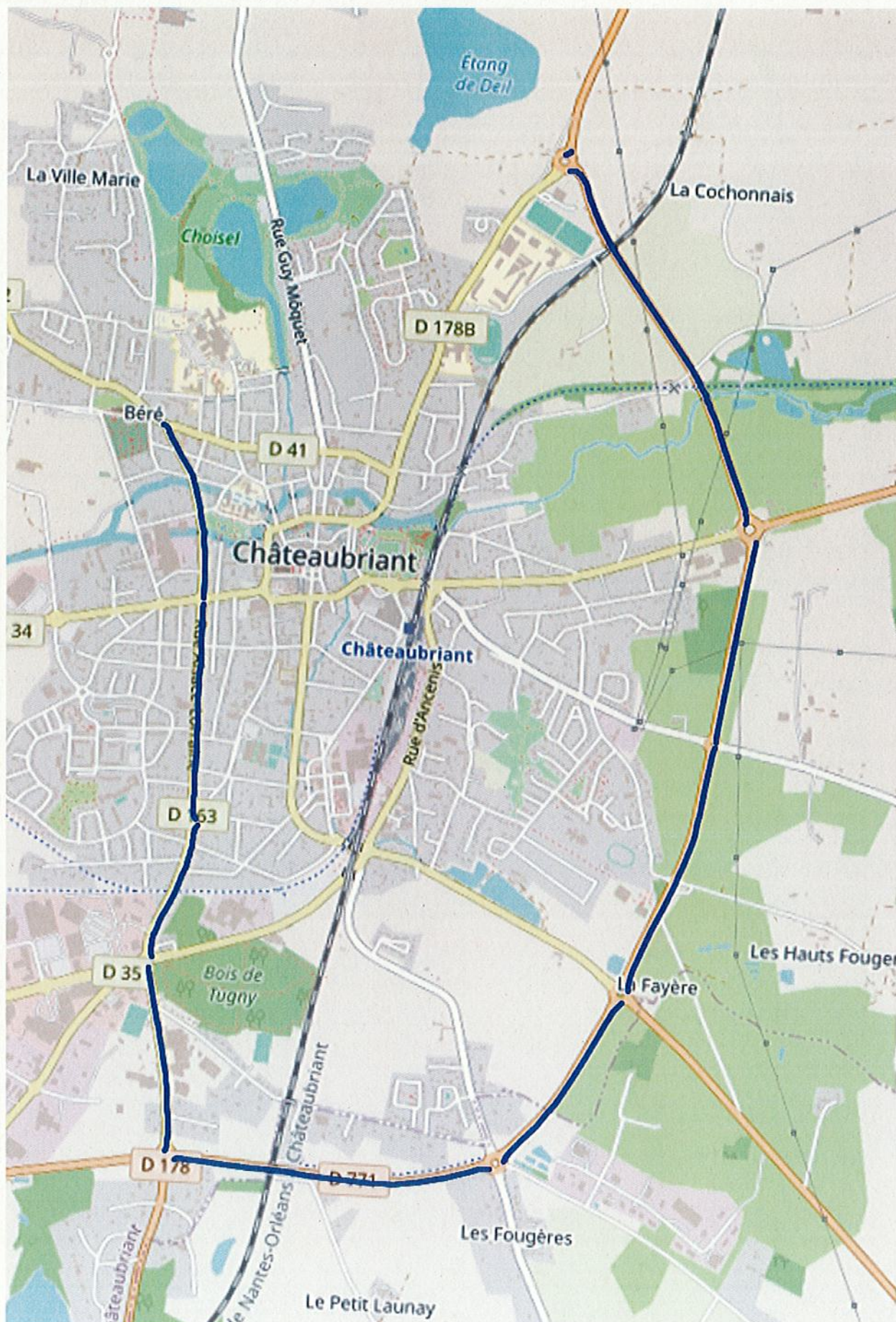
06 86 95 41 22

02 40 81 52 30

Pl. Ernest Bréant 44110 Châteaubriant

Déviations

La circulation des PL sera déviée par :





Déviation PL